



# Police de l'environnement des Deux-Sèvres

*Spécialité eau, nature & sites*

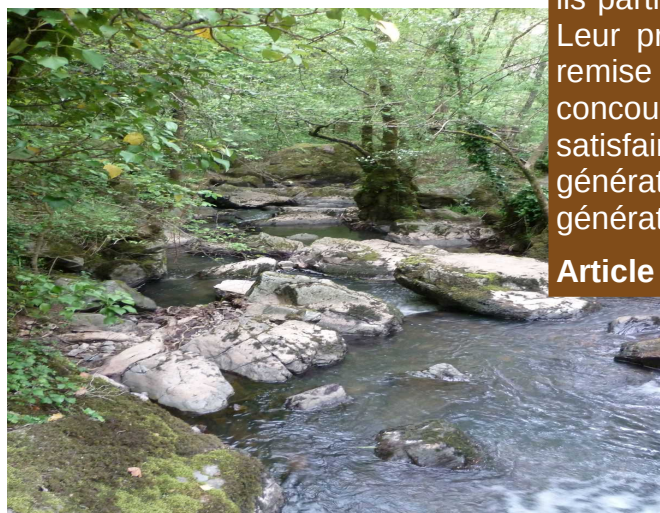


***Bilan 2015 et perspectives 2016***

***Février 2016***

# Sommaire

<b>Contexte général.....</b>	<b>4</b>
Les enjeux dans le domaine de l'eau.....	4
Les enjeux dans le domaine de la nature.....	5
<b>Les contrôles environnement : pourquoi, comment ?.....</b>	<b>6</b>
Des contrôles ciblés sur des territoires à enjeux.....	6
Des intervenants différents selon le type de contrôle.....	7
Des sanctions proportionnées et dissuasives.....	7
<b>Et en Deux-Sèvres ?.....</b>	<b>8</b>
Les priorités locales de l'eau.....	8
Les priorités locales de la nature.....	9
Mise en œuvre des priorités locales.....	9
Des actions à visée pédagogique.....	10
<b>Les chiffres des contrôles 2015 en Deux-Sèvres.....</b>	<b>11</b>
Effectifs de la police de l'environnement.....	11
Détails des opérations de contrôle.....	12
Suites administratives données.....	12
Suites judiciaires données.....	13
Prévisionnel des contrôles 2016.....	14
<b>Les chiffres des contrôles 2015 en Deux-Sèvres.....</b>	<b>15</b>



« Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

**Article L. 110-1 du Code de l'environnement**

# Contexte général

Les politiques publiques environnementales visent la préservation ou la restauration du bon état des ressources naturelles et de leur capacité de renouvellement. Elles se traduisent par la mise en place de nombreuses actions ou mesures dont il convient de vérifier l'efficacité et l'effectivité par des contrôles. C'est une mission essentielle de la police de l'environnement, qu'exercent les agents des services de l'État et ses établissements publics (ONCFS<sup>1</sup>, ONEMA<sup>2</sup>) à la fois au plan administratif et judiciaire.

## Les enjeux dans le domaine de l'eau

La directive européenne cadre sur l'eau de 2000 (DCE), fixe un objectif général de protection de l'eau et des écosystèmes aquatiques, imposant à chaque État membre :

- de restaurer ou maintenir la qualité de l'eau,
- de préserver les ressources en eau,
- de réduire ou supprimer la pollution des eaux de surface par diverses substances chimiques ou organiques,
- de respecter les normes relatives à la protection des zones d'alimentation des captages d'alimentation en eau potable, des zones de baignade, des sites Natura 2000, des zones conchylicoles, etc.



Cette directive est mise en œuvre au niveau de chaque grand bassin hydrographique au travers d'un plan de gestion appelé *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux* (SDAGE) et d'un programme de mesures associé, documents renouvelés en 2015 pour la période 2016-2021. Au niveau national, le code de l'environnement fixe le cadre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. En particulier, il régit les usages de l'eau par un régime d'autorisation et de déclaration en fonction de la nature des travaux ou activités et de leur impact potentiel sur les milieux aquatiques.

En Deux-Sèvres, la mise en œuvre de cette réglementation est assurée par la Direction départementale des territoires (service eau et environnement) qui joue le rôle de guichet unique. Un plan d'action est élaboré et mis en œuvre par l'ensemble des services de l'État et des établissements publics qui interviennent dans le domaine de l'eau et de la nature (services de l'État, agences de l'eau, ONEMA, ONCFS...).

1 Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

2 Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

## Les enjeux dans le domaine de la nature

Le département possède une biodiversité riche et variée avec des espèces patrimoniales comme l'outarde, la loutre et le castor. La préservation de sa biodiversité remarquable, tout comme sa biodiversité plus ordinaire, est primordiale. La réduction des atteintes aux milieux, aux sites et aux espèces est un objectif fort des services de l'État dans le département.

Dans le domaine de la nature, les directives européennes visent la préservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore. Elles se traduisent en particulier par la mise en place d'un réseau de sites d'intérêt communautaire appelé réseau Natura 2000, chaque site étant doté d'un document de gestion ou Docob.



Au niveau national, le code de l'environnement définit les conditions dans lesquelles sont assurées la préservation du patrimoine naturel et la protection des espèces de faune et flore. L'exercice de la chasse et de la pêche est aussi soumis à des conditions fixées par la loi afin de préserver les espèces et leurs habitats.

Au niveau régional, l'année 2015 a été marquée par l'approbation du premier Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) le 3 novembre. Ce document concrétise le principe de trame verte et bleue des territoires et vise à mieux les protéger. Le département des Deux-Sèvres y occupe une place de choix dans les enjeux identifiés.

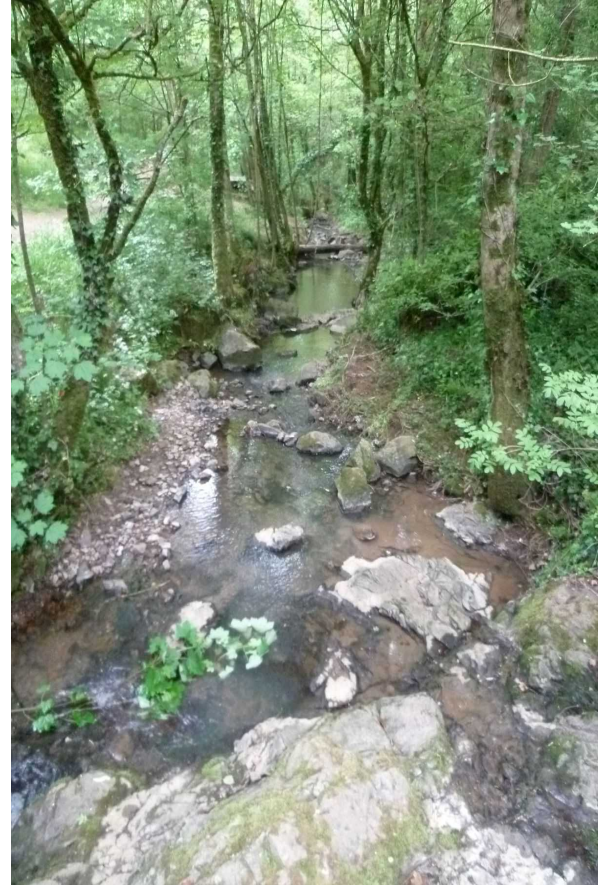
En Deux-Sèvres, les SDAGE de bassins ont été renouvelés fin 2015 pour la période 2016-2021. L'approbation du document de la trame verte et bleue régionale (SRCE) le 3 novembre 2015 complète la panoplie des cadrages de référence pour le département.

# Les contrôles environnement : pourquoi, comment ?

Les directives européennes fixent des objectifs ambitieux à brève échéance en termes de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et de préservation de la biodiversité. Au-delà des actions d'information, de sensibilisation et d'incitation qui demeurent indispensables, la mise en œuvre des réglementations applicables dans ces domaines s'accompagne d'une politique de contrôle, afin d'en vérifier l'effectivité. L'objectif essentiel de cette politique de contrôle est de veiller à limiter les atteintes aux ressources naturelles tout en garantissant une équité des usagers devant la réglementation.

Cette politique de contrôle se traduit à l'échelle du département par un plan de contrôles inter-services, document stratégique validé par le préfet et le procureur de la République.

Le plan de contrôle 2015-2017 a été validé le 21 mai 2015 et est en cours de mise en œuvre dans les Deux-Sèvres. Le présent document constitue le bilan de la première année de sa mise en œuvre.



## Des contrôles ciblés sur des territoires à enjeux

Le plan de contrôles précise pour chaque thématique prioritaire du département, la typologie des territoires à contrôler, les critères d'intervention, les services intervenants et les propositions de suites à donner aux contrôles non conformes.

Le plan de contrôles oriente aussi l'essentiel des contrôles vers des territoires ou activités à enjeux forts et identifie les actions de contrôle qui concourent le plus efficacement possible aux objectifs de protection des milieux aquatiques, des habitats et des espèces. La réalisation des contrôles, qu'ils soient administratifs ou judiciaires, s'opère selon les modalités prévues par le code de l'environnement.



## Des inspecteurs de l'environnement aux prérogatives renforcées

L'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 simplifie, réforme et harmonise les dispositions de police administrative et judiciaire du code de l'environnement. Elle dote de compétences judiciaires élargies les agents commissionnés et assermentés, habilités à rechercher et à constater les infractions au code de l'environnement, ils acquièrent ainsi la qualité d'**inspecteurs de l'environnement**. À titre d'exemple, ces inspecteurs peuvent ainsi vérifier l'identité de la personne contrôlée, procéder à des saisies, prélever des échantillons en vue d'analyses, etc.

En Deux-Sèvres, **34 inspecteurs de l'environnement** interviennent au quotidien : 20 pour les services de l'État, 11 pour l'ONCFS et 3 pour l'ONEMA.

## Des intervenants différents selon le type de contrôle

Les contrôles administratifs sont principalement réalisés par les agents des services de l'État en vue de vérifier que les opérations soumises à une autorisation administrative respectent les prescriptions qui les encadrent. En cas de non-conformité, le préfet décide des suites administratives à mettre en œuvre.

Les opérations de police judiciaire sont réalisées par les inspecteurs de l'environnement, agents commissionnés et assermentés des services de l'État et de ses établissements publics (ONCFS, ONEMA), sous l'autorité du Procureur de la République. Elles sont accomplies en vue de constater les infractions, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs. En cas de constat d'infraction, c'est le procureur de la République qui apprécie les suites à réserver à ce constat.

La complémentarité de ces 2 modalités d'intervention est la base de l'efficacité de la police de l'environnement.

## Des sanctions proportionnées et dissuasives

Chaque fois que le constat d'une infraction ou d'une non-conformité est synonyme d'une atteinte aux milieux naturels, la remise en état de ces milieux est privilégiée dès lors qu'elle est possible. Les services de police de l'environnement et le parquet mettent en œuvre les suites nécessaires en mobilisant la voie administrative ou la voie judiciaire en fonction du préjudice à réparer.

**Un protocole d'accord**, signé entre le préfet, le parquet et les établissements publics (ONEMA et ONCFS), définit au niveau de chaque département la politique pénale à mettre en œuvre. Cette dernière traduit les objectifs des directives européennes en veillant à ce qu'une sanction effective, proportionnée et dissuasive soit prononcée pour chaque constat d'infraction. La nature des poursuites est adaptée à la gravité et aux circonstances de l'infraction commise notamment son intentionnalité et son éventuelle réitération. Le protocole d'accord couvrant la période 2015-2017 a été signé le 19 octobre 2015.

# Et en Deux-Sèvres ?

## Les priorités locales de l'eau

- la lutte contre les pollutions diffuses.

La France est engagée dans un contentieux européen relatif à l'application de la directive « Nitrates ». Le département des Deux-Sèvres est en zone vulnérable sur l'ensemble de son territoire. De plus, le département des Deux-Sèvres est concerné par 43 captages d'eau potable dits prioritaires sur les 1000 identifiés au niveau national.



L'arrêté régional définissant le 5<sup>e</sup> programme d'action en zone vulnérable (PAZV) a été signé le 27 juin 2014 par la Préfète de région. Il appartient désormais aux services de l'État d'informer et de communiquer largement sur les modalités de ce programme et de veiller à sa mise en œuvre. Les services de l'État veillent donc aux contrôles des 8 mesures du 5<sup>e</sup> PAZV, en portant un effort particulier sur celles déjà présentes dans le 4<sup>e</sup> PAZV.

Au-delà de l'aspect nitrates, la bonne application des règles interdisant le traitement, au moyen de produits phytopharmaceutiques, des bordures de cours d'eau, des fossés, des avaloirs et des bouches d'égout constitue aussi un enjeu majeur. En effet, ces pratiques sont interdites en raison des risques de transfert direct du produit vers l'eau. L'arrêté préfectoral du 8 juin 2009 permet à la police de l'environnement d'agir sur ce point.

- la restauration du bon fonctionnement des rivières.

Le département des Deux-Sèvres présente un état des lieux particulièrement inquiétant quant au bon fonctionnement des rivières. Ainsi, sur les 80 zones de rivières que compte le territoire, aucune n'est réputée en très bon état et seules 8 sont en bon état. La majorité présente un état moyen, mauvais, voire très mauvais. Ainsi, 78 des 80 zones sont classées en risque de non-atteinte du bon état écologique exigé par la Directive cadre européenne sur l'eau.

Les critères de l'hydrologie et de la morphologie des cours d'eau sont de loin les plus déterminants dans l'explication de cet état de fait avec notamment de nombreux cours d'eau artificialisés.

Le rétablissement du bon fonctionnement des rivières par la continuité écologique dans les bassins hydrographiques est l'un des enjeux fondamentaux de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Dans une logique de préservation, il convient ainsi de prévenir la dégradation de la situation actuelle en interdisant tout nouvel obstacle à la continuité écologique ou autre artificialisation des rivières.

## Les priorités locales de la nature

- les espèces, habitats et territoires ciblés dans le réseau Natura 2000

La mise en place du réseau Natura 2000 en application des directives européennes Oiseaux (1979) et Habitats-Faune-Flore (1992) a conduit en Deux-Sèvres à identifier un certain nombre d'espèces et d'habitats naturels prioritaires, ainsi que les territoires à forts enjeux pour le département. En 2015, le dispositif réglementaire qui généralise le système d'évaluation d'incidence pour les projets en site Natura 2000 a été définitivement complété avec la parution de la seconde liste locale.



La police de l'environnement est donc désormais armée pour prévenir toute atteinte aux espèces et habitats en site Natura 2000. Il s'agira de sanctionner la réalisation de projets, soumis au nouveau régime d'autorisation, qui n'auraient pas été autorisés, notamment l'arrachage de haies et le retournement de prairies. Ces démarches devront néanmoins s'effectuer avec pédagogie étant donné la jeunesse du dispositif réglementaire.

- les espèces protégées au niveau national

Les principes et les objectifs de la politique nationale de protection de la faune et de la flore sauvages ont été établis par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Les articles L411-1 et 2 du code de l'environnement fixent les principes de protection des espèces de faune et de flore et prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. Ainsi, on entend par espèces protégées toutes les espèces visées par les arrêtés ministériels de protection. Ces listes ont été complétées pour la flore de Poitou-Charentes par l'arrêté du 19 avril 1988.

Ces espèces protégées, et plus particulièrement les espèces faunistiques, constituent un enjeu majeur dans le département des Deux-Sèvres. Il convient donc de rechercher et de sanctionner toute destruction ou atteinte non autorisée à ces espèces. Les services de l'État portent ainsi une attention particulière aux contrôles des autorisations de destruction de ces espèces accordées par le Préfet, afin de vérifier le respect des conditions de réalisation, et notamment les mesures compensatoires.

## Mise en œuvre des priorités locales

Ces priorités thématiques doivent s'accompagner de priorités géographiques. La stratégie de contrôle reste en ce sens focalisée sur l'objectif de non-dégradation. Ce choix implique de centrer les contrôles sur les territoires à enjeux soumis à de fortes pressions.

Le plan de contrôles inter-services 2015-2017 traduit ces éléments de priorisation en ciblant les actions sur ces territoires à enjeux, ce qui n'exclut pas des contrôles aléatoires sur l'ensemble du département.



À ces priorités en matière d'atteinte à l'environnement, il convient d'ajouter les attentions indispensables en matière de sécurité civile, de commerce et de protection du paysage, à savoir :

- la sécurité des personnes dans la pratique de la chasse,
- la lutte contre le commerce illégal des espèces, notamment exotiques,
- le respect de la réglementation concernant les sites classés au titre des paysages.



## Des actions à visée pédagogique

Afin que les objectifs poursuivis et les enjeux du contrôle soient connus et mieux compris de l'ensemble des usagers, des actions de communication sont entreprises ou poursuivies. Ces actions à portée pédagogique ont vocation à informer, prévenir et dissuader. Elles permettent d'expliquer aux personnes susceptibles d'être contrôlées que la politique de contrôle n'est pas une fin en soi, mais est adaptée à l'atteinte des objectifs des politiques publiques environnementales.

Dans cet objectif, **une plaquette de communication** destinée au grand public a été élaborée par les services de l'État. Elle est disponible sur le site de l'État en Deux-Sèvres :

<http://deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Contrôle-Police-de-l-Environnement/Police-de-l-environnement>

**POLICE DE L'ENVIRONNEMENT**  
Une police au service de la préservation des ressources naturelles en Deux-Sèvres

**Pourquoi une police de l'eau et de la nature ?**  
Érosion accélérée de la biodiversité, changements climatiques et altérations des milieux aquatiques : les conséquences économiques et sociales à court et moyen termes de ces pressions sont considérables. Sans compter les effets à long terme sur les systèmes écologiques qui entretiennent l'équilibre de notre environnement.  
Dans ce contexte, le développement durable passe inévitablement par une politique de préservation ou de restauration du bon état des ressources naturelles. Une véritable police de l'eau et de la nature s'est ainsi mise en place dans notre pays, pour faire respecter les législations française et européenne. Elle s'exprime sur le terrain par une action de contrôle.

**Dans quel cadre s'inscrit son action ?**  
L'état a des obligations en matière de suivi des atteintes à l'environnement. Plusieurs directives européennes et règlements nationaux mettent en place des obligations de contrôle et de rapportage de ces activités de contrôle.  
La police de l'environnement s'appuie en France sur deux dispositifs complémentaires. Les outils de **police administrative** ont avant tout une vocation de prévention et de réparation, associés à un processus d'autorisation préalable, tandis que ceux de **police judiciaire** ont une vocation de dissuasion et de sanctions. Leur articulation intelligente et pragmatique, entre pédagogique et répression, est un déterminant essentiel de leur efficacité.

Logo of the Prefecture of Deux-Sèvres, the ONEMA (Office National de l'Eau et de la Nature), and the Polices de l'Environnement (79).

La police de l'environnement, parce qu'elle est complexe et récente, exige de la transparence vis-à-vis des usagers. Les inspecteurs de l'environnement publient ainsi régulièrement leur bilan de contrôle thématique sur le site internet des services de l'État. De même, les personnels chargés d'appliquer la police de l'environnement sont engagés dans une démarche de qualité de service vis-à-vis des citoyens.

Ces documents sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Police-de-l-Environnement/Contrôles>

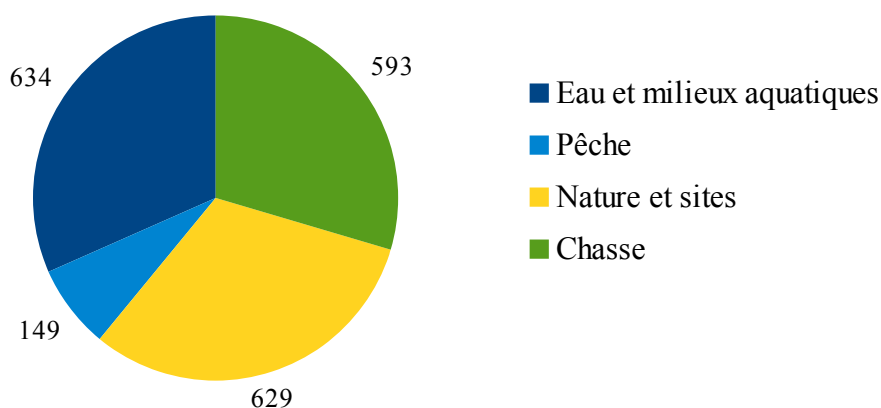
# Les chiffres des contrôles 2015 en Deux-Sèvres

## Effectifs de la police de l'environnement

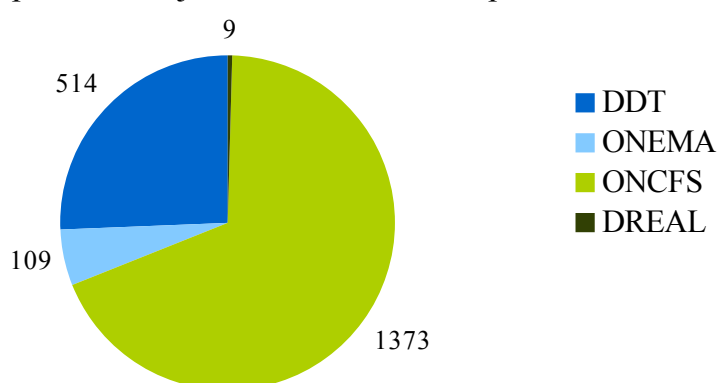
En 2015, les 34 inspecteurs de l'environnement ont consacré **2005 journées à des contrôles**. Ce chiffre marque une **hausse de 16 %** par rapport à l'année précédente.

Le domaine de l'eau, priorité du plan de contrôle, profite le plus de cette hausse (+46%), devant le domaine de la pêche (+35%) et de la chasse (+22%). Ce rééquilibrage constituait un des objectifs de l'année.

### Répartition en journées de contrôles par domaine d'activité



### Répartition en journées de contrôles par établissement



DDT : Direction départementale des territoires

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ONCFS : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

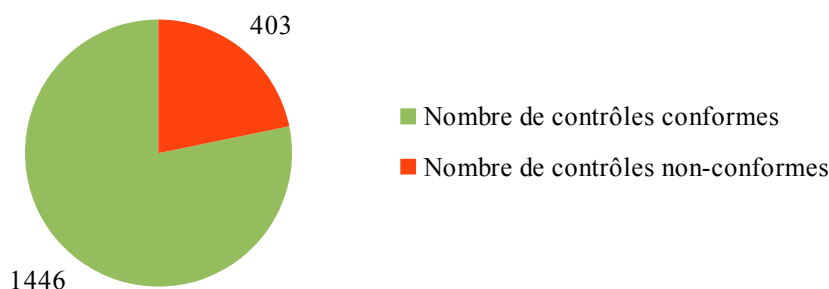
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

## Détails des opérations de contrôles

En 2015, **5100 opérations de contrôle** ont été réalisées en Deux-Sèvres au titre de la police de l'environnement. Le **taux de conformité** de ces contrôles s'établit à **86,3 %**, soit 4402 contrôles conformes au total. Ce taux est stable par rapport à 2014.

Le taux de conformité des contrôles est plus faible dans le domaine de l'eau (78,2 %) que dans le domaine de la nature (90 %), l'écart entre les deux restant stable entre 2014 et 2015. Cet écart ne s'explique pas uniquement par un moindre respect de la réglementation du domaine de l'eau, mais aussi par les modalités de contrôles pratiquées (plus de contrôle sur signalement dans le domaine de l'eau).

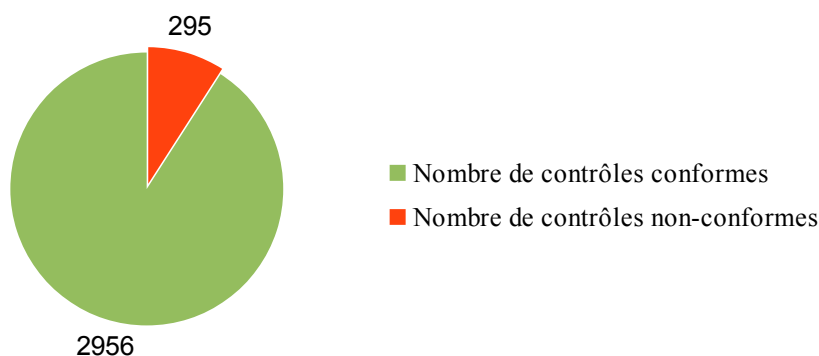
### Nombre de contrôles non-conformes : eau et pêche



=> 1849 contrôles réalisés dans le domaine de l'eau et de la pêche

=> 78,2 % de conformité

### Nombre de contrôles non-conformes : nature, chasse et sites



=> 3251 contrôles réalisés dans le domaine de la nature, de la chasse et des sites

=> 90 % de conformité

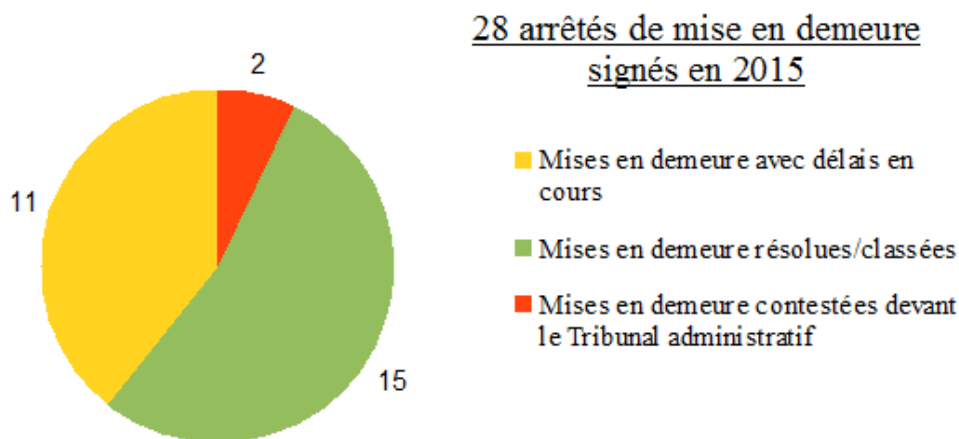
## Suites administratives données

L'essentiel des suites administratives menées à l'issue d'un contrôle non-conforme est conduit par la DDT, sous l'autorité du Préfet de département. La plupart de ces poursuites concerne le domaine de l'eau, domaine où la régularisation administrative et la remise en état des lieux sont souvent plus adaptées que la sanction. La nouvelle réglementation concernant Natura 2000 a néanmoins nourri en 2015 les premières suites administratives dans le domaine de la nature, avec notamment des arrachages de haies irréguliers.

En 2015, la DDT a revu en profondeur ses modalités d'action en matière de poursuites administratives, ce qui a conduit à une multiplication par 5 du nombre de procédures administratives entre 2014 et 2015.

Nombre de suites administratives		
Bilan des contrôles 2015 :	419	Non-conformités administratives relevées
...qui ont conduit à :	125	Retours immédiats à la conformité
	129	Rappels à la réglementation
	165	Rapports de manquements administratifs qui ont débouché sur 28 mises en demeure administratives

La relance de la police administrative en 2015 a permis de constater son efficacité en matière de résultats autant que de rapidité. Le rapport de manquement administratif (RMA) témoigne de ce phénomène : il engendre de manière quasi-systématique une réaction de la part des mis en cause. Ainsi, dans 83 % des cas, l'envoi du RMA est suivi d'un retour immédiat à la conformité. En conséquence, en 2015, seuls 28 cas ont nécessité la signature d'une mise en demeure. Sur ces 28 mises en demeure, 15 ont donné lieu à un retour à la conformité et 13 étaient toujours en application au 31/12/2015.



## Suites judiciaires données

	Eau (dont pêche)	Nature (dont chasse)
Nombre de suites judiciaires 2015	27	146

En cohérence avec le développement des suites administratives, les suites judiciaires sont en net recul en 2015, soit une division par deux de leur nombre par rapport à 2014.

Sur les 173 suites judiciaires, 37 concernent des timbres-amendes en lien avec l'action de l'ONCFS. En 2015, la police de l'environnement a su se saisir de toute la palette de ses prérogatives : auditions, perquisitions, réquisitions (pas moins de 19 réalisées par l'ONCFS en 2015).

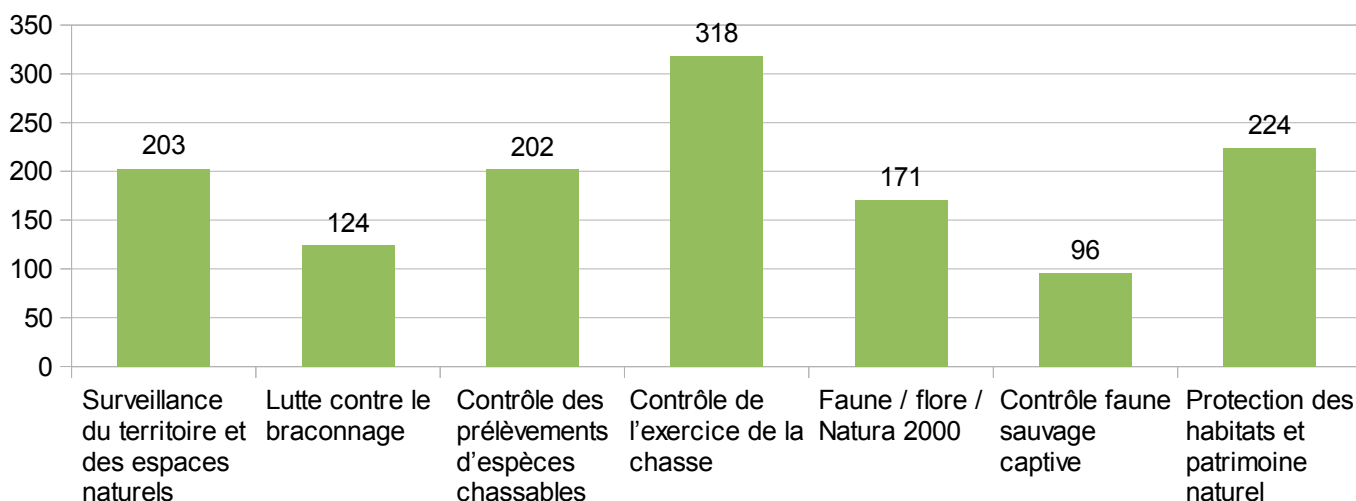
À noter également le développement de la recherche d'infractions directement sur les sites internet spécialisés, ou cyber-tracking, qui est à l'origine de 8 affaires en 2015.

L'année 2015 a été aussi marquée par la proposition de nouvelles modalités de traitement des infractions judiciaires. Sous l'impulsion du Procureur de la République, des conventions ont été passées avec la Fédération départementale de la chasse et la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres pour remplacer les poursuites pénales par des stages de formation payants. Ces modalités innovantes, qui ont le mérite d'être plus pédagogiques, seront mises en œuvre à partir de 2016.

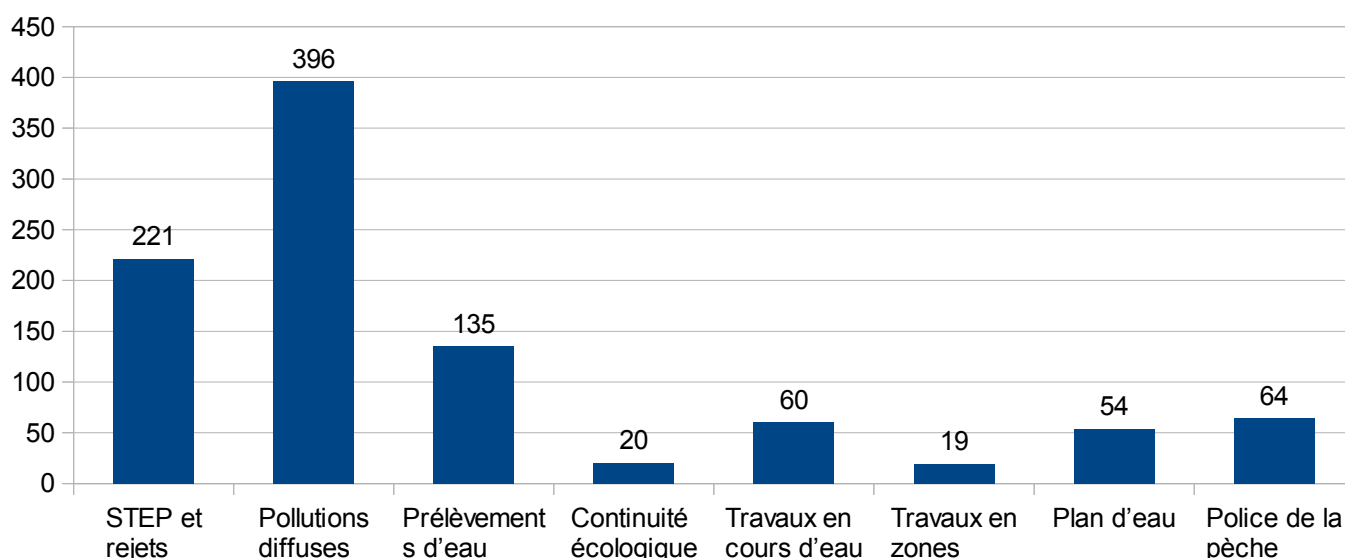
## Prévisionnel des contrôles 2016

En 2016, l'effort de contrôle et de pédagogie sera poursuivi. Le programme prévisionnel des contrôles planifie **2300 hommes-jours de contrôle**, soit un équivalent de **11,5 agents à plein temps** affectés aux missions de contrôle.

### Plan prévisionnel de contrôle nature en hommes-jours



### Plan prévisionnel de contrôle eau en hommes-jours



# Synthèse

La police de l'environnement est un élément crucial de la politique française de protection des ressources naturelles et du territoire. De nombreux rapports ont pourtant souligné ses lacunes et le besoin de réforme (Cour des Comptes 2010, Conseil d'État 2010). L'ordonnance du 11 janvier 2012 et ses circulaires d'application ont ouvert la voie à une évolution d'ampleur du fonctionnement de cette police, évolution qui se met progressivement en place au niveau local.

En Deux-Sèvres, l'année 2016 marque le début d'un nouveau cycle. L'ensemble des documents stratégiques de la police de l'environnement – spécialité eau, nature et sites – ont été renouvelés pour une période de 3 ans, notamment le protocole quadripartite et le plan de contrôle 2015-2017.

Ce nouveau cycle est aussi l'opportunité de mieux communiquer sur la police de l'environnement et sur ses enjeux. Cet effort de communication commence sur le terrain, lors des contrôles, avec le contact entre les inspecteurs de l'environnement et les usagers. La réglementation de l'environnement étant relativement jeune et particulièrement complexe, l'effort de pédagogie reste la clé pour mieux partager les objectifs poursuivis et faire accepter le rôle de réparation et de sanction de la police de l'environnement.

Les résultats chiffrés de la police de l'environnement en Deux-Sèvres témoignent d'une nette amélioration de l'efficacité des contrôles et du traitement de leurs suites. La résorption rapide des dommages à l'environnement demeure l'enjeu premier des services. L'effort des années à venir sera axé vers cette orientation.

Contact :

**Mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) des Deux-Sèvres.**

[ddt-misen@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddt-misen@deux-sevres.gouv.fr)

tél. 05 49 06 89 25